

Gatineau, le 27 novembre 2024

En vertu de l'article 239 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1), je fixe au 27 novembre 2025 le délai dont dispose la Municipalité de Blue Sea pour adopter les règlements de concordance visés à l'article 59 de cette loi afin de tenir compte de la révision du Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, règlement 2021-356 qui est entré en vigueur le 5 novembre 2021.

La ministre des Affaires municipales
Andrée Laforest

Par :

Evelyn Gauthier
Directrice régionale
Ministère des Affaires municipales et de
l'Habitation